

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le onze juin, à vingt heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Christian Charvet, Maire, M^{mes} Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUDRET ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoint, MM. René FAURE, Dominique GIMELLE, Jocelyn CLERC et Mme Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Excusés : MM. Jacky BOUCHARD, Patrick POUDRET, Jacques PERAZIO et M^{me} Sylvie BLANCHARD, conseillers municipaux.

Absente non excusée : M^{me} Mélanie LE GOFF, conseillère municipale.

Pouvoirs donnés :

M. Jacques PERAZIO a donné pouvoir à M. Jacky PERREAZ.

M. Jacky BOUCHARD a donné pouvoir à M. René FAURE.

M^{me} Sylvie BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian CHARVET.

Secrétaire de séance : Mme Laurence FRIOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation des comptes rendus du 6 avril 2018 et du 2 mai 2018 :

Deux corrections sont à apporter. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : aucune.

III - Délibérations :

N° D 2018 6 1 : Approbation de la convention SDED pour extension de réseau aux Massolières

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec Monsieur Claude Fournier pour la réalisation d'un raccordement au réseau

électrique qui sera réalisé par Energie SDED. Monsieur Claude Fournier s'engage à rembourser la Commune qui fera l'avance des frais pour un montant estimé à 5.018,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- ACCEPTE les modalités de la convention ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

N° D 2018 6 2 : Remboursement d'une facture

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique Gimelle ayant réglé sur ses deniers personnels la plaque émaillée du Guide du Routard pour un montant de 49 €, il y a lieu de lui rembourser l'avance consentie.

Monsieur Gimelle ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs), décide :

-D'ACCEPTER que le Trésor Public procède à un remboursement des frais de Monsieur Gimelle.

N° D 2018 6 3 : Tarif Cantine 2018-2019 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018 - 2019.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

CANTINE : il n'y aura pas d'augmentation cette année, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine. Pour la cantine, le coût du repas par enfant est de 4,05 € pour l'année 2018-2019, temps de garderie inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 7,65 €.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- APPROUVE l'établissement du règlement.
- FIXE pour la cantine le prix du repas par enfant à 4,05 € et le prix du repas par adulte à 7,65 €.
- DIT que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire.

N° D 2018 6 4 : Tarif garderie 2018-2019 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018 - 2019.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la garderie. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

GARDERIE : Il n'y a pas d'augmentation cette année. Les horaires de la garderie périscolaire s'établissent comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 7h30, de 7h30 à 8h30 ainsi que 16h30 à 18h30. Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine. Le coût du quart d'heure (de 7h15 à 7h30) et de la demi-heure par enfant sera de 1,00 €, toute demi-heure commencée est due.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

APPROUVE l'établissement du règlement.

FIXE pour la garderie périscolaire le prix du quart d'heure et de la demi-heure à 1,00 € par enfant.

DIT que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire.

N° D 2018 6 5 : Tarif eau et assainissement- consommation du 01/09/2018 au 31/08/2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

1°) - **FIXE** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, comme suit :

- . l'eau à 1.15 € le m³
- . l'assainissement à 2.25 € le m³
- . location annuelle des compteurs :
 - . diamètre de 15 à 27 : 30 €
 - . diamètre de 26 à 42 : 45 €
 - . diamètre 50 et plus : 230 €
- . abonnement annuel : 30 €
- . partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service) : 66 €
- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation: 56 €
- . repose ou remise en route du compteur : 56 €
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros. Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.

- . Participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :
 - . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euros
 - . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
 - . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
 - . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à :
 - . pour toutes constructions (neuves et existantes) : 1 700 euros.

- DIT que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour les eaux potables : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau en date du 01/01/2014.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement en date du 01/01/2014.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

N° D 2018 6 6 : Effacement de dettes sur le budget eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de la Chapelle en Vercors a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

-**DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 305,52 euros.

-DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

N° D 2018 6 7 : Effacement de dettes sur le budget d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de la Chapelle en Vercors a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes suite à un surendettement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du tableau ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

-**DECIDE** de constater l'effacement de dette pour un montant total de 426,30 euros.

-**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

N° D 2018 6 8 : Participation aux frais de scolarité des écoles maternelles et primaires du Royans

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer les tarifs des participations des communes aux frais de scolarité pour les écoles à compter de l'année scolaire 2017-2018, pour toute la durée du mandat à :

- 400 € par élève scolarisé en école primaire.
- 700 € par élève scolarisé en école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

-**APPROUVE** ces tarifs.

N° D 2018 6 9 : Avenant de la convention retraite avec le CDG 26

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de proroger pour un an la Convention Assistance Retraite 2015-2017 signé avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Monsieur le Maire rappelle que le CDG est chargé d'une mission d'information et de formation au profit des collectivités et de leurs agents et d'une mission d'intervention sur les dossiers par convention avec les collectivités. La mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL suivants :

- La validation, la régularisation et le transfert des droits.
- La liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion.
- La reprise d'antériorité des carrières et la pré liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à proroger la Convention Assistance Retraite pour un an et à signer tout document en rapport avec l'objet de la présente délibération.

N° D 2018 6 10 : Prêt des chapiteaux

Suite à des prêts gracieux de chapiteaux qui ont été rendus abîmés, le Maire propose aux conseillers municipaux de faire payer une caution d'un montant de 150 € par chapiteau aux personnes ou associations qui souhaiteraient les emprunter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

-**DECIDE** que le prêt gracieux de chaque chapiteau sera assorti d'une caution d'un montant de 150 €.

N° D 2018 6 11 : Convention pour une servitude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Benoît Gauthier sollicite une convention de servitude pour les parcelles A55, A58 et A124 dans le cadre du projet d'exploitation de la carrière de la société Benoît Gauthier Carrières.

Cette servitude permettra les allers et venues de tout type de véhicules nécessaires à l'exploitation de l'activité ainsi que le passage de canalisations et réseaux (eau, électricité...) depuis la départementale 532.

Les frais d'acte seront pris en charge par la SAS Carrières Benoit Gauthier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention servitude entre Monsieur Benoît Gauthier et la Commune de Saint Nazaire-en-Royans.

-**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la SAS Carrières Benoit Gauthier.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention.

N° D 2018 6 12 : Projet d'aménagement du centre bourg

Un projet d'aménagement du Centre Bourg pour la sécurité et l'accessibilité de la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans a été élaboré en juillet 2014. Depuis octobre 2014, différentes réunions ont été organisées afin d'évaluer au mieux la sécurisation des trois départementales qui traversent la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** ce projet et **SOLLICITE** les aides de l'Etat, de la Région et du Département ainsi que les amendes de police départementales pour financer ces travaux.

Le montant global HT des travaux et de l'opération actualisé en mai 2018 s'élève à 1.762.644 €.

IV - Commissions communales :

Fêtes et cérémonies :

Inauguration de la place du 19 mars 1962. Il y avait beaucoup de monde.

Le 29/07 aura lieu la cérémonie de Wesermunde à 11 h à Saint-Nazaire. Les bénévoles sont les bienvenus.

Patrimoine :

M. Perréaz demande à l'assemblée s'il est possible de nommer la salle du patrimoine Paul Marcel.

Travaux :

Lors de la réunion voirie, M. le Maire a soumis le goudronnage du parking du cimetière. Ce projet n'est pas prioritaire cette année.

Ecole :

Les agents communaux râlent car il y a beaucoup de problèmes avec les enfants durant la cantine. Beaucoup sont incontrôlables et irrespectueux avec le personnel communal ou leurs camarades. Des courriers ont été envoyés aux parents. M. le Maire et Mme Poudret Rocard ont pu constater ces problèmes sur place et faire la morale aux enfants.

Le lave-vaisselle installé est efficace et performant. Bonde de l'évier à changer.

Une visite des bâtiments appartenant à Cécillon traiteur est programmée avec quelques parents le 14/06.

Environ 20 personnes ont assisté à la réunion publique du 7/06 au cours de laquelle le Centre Social La Paz présentait ses activités.

Fleurs :

Les plantations de fleurs sont terminées. Mme Friol a pu aider Dominique cette année. Quelques arbustes sont à prévoir sur un petit triangle de verdure près de la maison de l'aqueduc ou du couvre-sols : millepertuis, romarin rampant ?...

Il faudrait interpeller la société SDH pour leur signaler de désherber autour de la citerne de gaz.

Tourisme :

Bon remplissage du camping. La saison a bien démarré. En revanche, avec le mauvais temps, la réservation par une école a été annulée. Le site du camping est terminé après l'aval du Maire et de la 1^{ère} adjointe. Les sanitaires auraient besoin d'être refaits : peinture et carreaux.

Communication :

Le bulletin spécial de l'été va bientôt être imprimé : expositions, animations, Tour de France (11 gendarmes présents), infos sur l'application Panneapocket (téléchargeable gratuitement sur les mobiles) et qui informent les habitants sur des alertes ou des évènements.

Divers :

La journée citoyenne aura lieu le 8 septembre prochain.

Attention aux moustiques tigres ! Ne pas laisser de coupelles pleines d'eau pour limiter leur prolifération et vider l'eau stagnante.

Restrictions d'eau : Le Royans Vercors est en vigilance jusqu'au 01/10. L'arrêté est affiché en mairie.

V - Courriers divers :

M. Didier Guillaume, Sénateur de la Drôme :

M. le Maire informe l'assemblée que pour des raisons diverses, M. Didier Guillaume, a décidé de continuer son mandat de sénateur au lieu de prendre la présidence du Comité d'Organisation de la Coupe du Monde du Rugby qui doit avoir lieu en 2023.

M. Anthony Bahi :

A la suite de la perte de son emploi, M. Bahi sollicite une remise exceptionnelle sur le loyer de juin. Remise refusée par l'ensemble des conseillers présents. Un courrier sera fait.

Festival des Chapelles :

Le 29/06 à 18 h 30 aura lieu à la salle des fêtes : un concert et un apéritif dinatoire.

Mail de Mme Gauthey :

Remerciements adressés à la municipalité pour l'installation d'une borne électrique pour les véhicules.

La séance est levée à 22 heures.

Signature des membres du Conseil municipal :

1^{er} Adjoint : Mme Geneviève HELFENSTEIN :

2^{ème} Adjoint : M^{me} Martine POUDRET-ROCARD :

3^{ème} Adjoint : Mme Sandrine PAIN :

4^{ème} Adjoint : M. Jacky PERREAZ :

M. Dominique GIMELLE :

M. René FAURE :

M. Jacques PERAZIO :
(a donné pouvoir à M. Jacky PERREAZ)

M. Jacky BOUCHARD :
(a donné pouvoir à M. René FAURE)

Mme Sylvie BLANCHARD :
(a donné pouvoir à M. Christian CHARVET)

M. Jocelyn CLERC :

Le Secrétaire de séance,
M^{me} Laurence FRIOL

Le Maire,
Christian CHARVET